

CTA du 6 décembre 2021

Point 4 : Bilan des lignes directrices de gestion carrière pour les personnels enseignants, d'orientation et psychologues du 2nd degré

Dans le cadre du CTA, il est prévu de présenter un bilan de l'application des lignes directrices de gestion académiques aux campagnes d'avancement de corps (accès à l'agrégation par liste d'aptitude) et de grade (accès à la hors-classe, classe exceptionnelle et échelon spécial de ce grade) des personnels enseignants, d'orientation et psychologues.

1° Rappel des principes appliqués :

Il ressort des LDG que, pour établir « ... les différents tableaux d'avancement et de promotion, un barème fondé sur la valeur professionnelle (avis recteur) et le parcours de carrière (échelon et ancienneté dans l'échelon) permet d'interclasser les agents selon des critères objectifs. Le classement ne revêt qu'un caractère indicatif, le recteur conservant la possibilité de promouvoir des agents, notamment pour veiller dans toute la mesure du possible :

- au respect de l'équilibre entre les hommes et les femmes en fonction de leur part respective parmi les promouvables,
- à la représentativité des univers d'exercice, des disciplines ou spécialités en fonction de leur répartition parmi les promouvables.

Les tableaux d'avancement 2021 ont été construits en s'efforçant de respecter ces grands équilibres. L'attribution des promotions a été effectuée, dans l'ordre du classement, à partir d'un nombre de promotions théorique déterminé pour chaque discipline, pour chaque univers d'exercice (secondaire/supérieur ou EDA/EDO pour les psychologues) et pour chaque sexe, en fonction de leur part respective parmi les promouvables.

2° Campagnes de promotions de grade :

a) S'agissant des tableaux d'avancement à la hors-classe :

En plus des critères énoncés ci-dessus, il a été tenu compte de la vocation de tous les personnels « à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée par le recteur ». En application de ce principe, les agents proches d'un départ à la retraite possible ont été systématiquement promus, après s'être assuré par contact téléphonique ou par mail que la date de départ en retraite permettait à l'agent de bénéficier de cette promotion, y compris dans le calcul de sa pension de retraite.

Par ailleurs, une opposition à promotion a été formulée à l'encontre de plusieurs enseignants promouvables signalés pour difficultés professionnelles graves et persistantes et/ou destinataires d'une sanction disciplinaire. Ils en ont été informés par courrier motivé.

TA Hors-classe 2021									
	Promouvables		proposés			Promotions			Nb Opposit°
	Nb	% F	Nb	% F	% proposés	Nb	% F	% promus	
Agrégés	739	42,90%	259	42,86%	35,04%	105	40%	14,20%	3
Certifiés	3039	63,30%				573	63%	18,85%	9
PLP	1013	44,50%				188	44,70%	18,55%	8
PEPS	442	40,30%				83	39,80%	18,77%	1
CPE	177	71,80%				32	71,90%	18,07%	0
Psy EN	152	88,20%				29	89,70%	19,07%	0

Il convient de noter que les taux de promotion fixés au niveau national à 17% pour les campagnes 2018 à 2020, ont été portés à 18% pour 2021. Au niveau académique, les taux de promotion s'avèrent globalement supérieurs au taux national, à l'exception des agrégés qui sont moins bien promus avec un taux de 14,20%.

Grâce au travail réalisé sur la parité, la part des femmes parmi les promus est proche ou supérieure à leur représentativité parmi les promouvables, à l'exception des agrégés, pour lesquels les résultats de la campagne ministérielle n'atteignent pas l'équilibre femmes/hommes.

b) S'agissant des tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de ce grade :

Les orientations générales définies par les LDG concernant l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial sont similaires à celles définies pour l'accès à la hors-classe.

Toutefois, contrairement à l'accès au grade de la hors classe, tous les personnels n'ont pas vocation à accéder au grade de la classe exceptionnelle ou à l'échelon spécial. Aussi et conformément aux LDG, les promotions ont été attribuées « à valeur professionnelle égale », donc à barème égal, prioritairement aux « agents les plus expérimentés », c'est-à-dire les plus âgés.

- L'accès à la classe exceptionnelle :

		TA classe exceptionnelle 2021							
		Promouvables			proposés			promotions	
		Nb	% F	Nb	% F	% proposés	Nb	% F	% promus
Agrégés	V1	211	45%	210	45,71%	99,52%	42	60%	19,90%
	V2	200	45%	40	50%	20%	9	51%	4,50%
Certifiés	V1	406	61%				260	60%	64,03%
	V2	691	51%				73	51%	10,56%
PLP	V1	64	59%				59	59%	92,18%
	V2	264	43%				21	43%	7,95%
PEPS	V1	71	48%				22	50%	30,98%
	V2	89	47%				6	50%	6,74%
CPE	V1	23	74%				10	70%	43,47%
	V2	35	63%				3	67%	8,57%
Psy EN	V1	49	84%				2	100%	4,08%
	V2	5	80%				1	100%	20%

Il convient de noter qu'au vivier 1, le nombre de promouvables augmente dans tous les corps, à la suite de la disparition de l'obligation de candidater, les services académiques établissant la liste des promouvables à partir d'une analyse systématique de l'ensemble des dossiers éligibles.

Cette augmentation du nombre des promouvables a entraîné une diminution du taux de promotion, sauf pour les Psy EN qui ne sont pas concernés par cette évolution.

Au vivier 2, en revanche, le nombre de promouvables est divisé par deux dans les corps où est intervenue la modification de la condition d'ancienneté (agents au 7^{ème} échelon de la hors-classe contre le 6^{ème} échelon auparavant). Pour les agrégés et les PsyEN, où les conditions de promouvabilité n'ont pas été modifiées, le nombre d'éligibles au vivier 2 progresse par rapport à 2020.

Cette diminution du nombre de promouvables a eu pour effet une nette progression du taux de promotion au vivier 2 pour tous les corps à l'exception des agrégés.

- L'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle :

		TA échelon spécial 2021				
		Promouvables		Promotions		
		Nb	% F	Nb	% F	% promot°
Certifiés		365	52,1%	62	53,2%	16,98%
PLP		130	40,8%	22	40,9%	16,92%
PEPS		38	36,8%	6	33,3%	15,78%
CPE		19	100%	3	100%	15,78%

Psy EN	8	87,5%	1	100%	12,50%
--------	---	-------	---	------	--------

Les effectifs du grade de la classe exceptionnelle étant en augmentation depuis 2017 en raison de la constitution progressive du grade, le nombre de promouvables à l'échelon spécial progresse également. Les contingents de promotion alloués à l'académie sont en recul par rapport à ceux de 2020. Le nombre de promouvables étant en hausse, les taux de promotion à l'échelon spécial chutent sur l'ensemble des corps.

Comme pour la hors-classe, le travail réalisé sur la parité pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial a permis d'atteindre une représentation des femmes parmi les promus à la hauteur de leur poids au sein des promouvables.

3° campagne de promotion au corps des agrégés par liste d'aptitude :

LA Agrégation 2021								
candidats		proposés			Promotions			
Nb	% F	Nb	% F	% proposés	Nb	% F	% promus	
845	50,17%	91	59,34%	10,76%	23	43,47%	25,27%	

En 2021, 845 enseignants se sont portés candidats à la liste d'aptitude, soit 16,83% de moins qu'en 2020.

S'agissant des proposés, il convient de rappeler que la liste communiquée au ministère est issue :
 -pour l'enseignement secondaire des listes proposées par le corps d'inspection par discipline,
 -pour l'enseignement supérieur de l'interclassement des candidats arrêté à la suite d'une réunion avec les représentants des différentes universités.

Le contingent de propositions alloué à l'académie baisse sensiblement en 2021 par rapport aux années précédentes. Néanmoins, compte tenu de la diminution conjointe du nombre des candidatures, le taux de proposés augmente nettement pour s'établir à 10,76%.

Avec 23 promotions, l'académie obtient en 2021 deux fois plus de promotions qu'en 2020, ce qui représente 7,05% de l'ensemble des nominations prononcées par le ministère. Cette progression spectaculaire constitue sans doute un rattrapage par rapport au nombre de promus très bas (10) obtenu par l'académie en 2020.

Les promotions respectent dans la majorité des cas le classement proposé par le recteur. Ainsi, 14 promus sur les 23 étaient proposés en rang 1 par l'académie. Pour seulement trois disciplines, le ministère n'a pas promu le candidat classé en rang 1. Sur les 3 propositions remontées sur des disciplines sans nomination possible, une promotion a été obtenue en portugais.

En 2021, comme les années précédentes, une attention particulière a été portée à la représentation des femmes parmi les proposés, la proportion de femmes proposées excédant nettement leur poids parmi les candidats.

En revanche, la part des femmes parmi les promus de l'académie continue de reculer. Ainsi, comme l'année dernière, elles ne sont pas promues à la hauteur de leur représentation au sein des proposés ou des candidats.